

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. LARROQUE Joël, Mme
MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. VALADON
Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER
Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. JANICOT Philippe, Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT
Philippe), M. TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M.
Bernard ZBORALA.

Secrétaire de séance : Mme DEBAYLE Michèle

15. Contrat de responsabilité conjointe dans le cadre de l'organisation d'une action de concertation publique relative au règlement local de publicité intercommunal entre la commune de Boisseuil et Limoges Métropole.

Le 26 septembre 2024, le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Le lancement de l'étude RLPi est programmé pour cette fin d'année 2025 suite à la notification du marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la communauté urbaine.

Ce nouveau document viendra règlementer les publicités, enseignes et pré-enseignes extérieurs.

Les communes de Limoges Métropole seront associées à l'élaboration de ce RLPi et il est nécessaire de signer un contrat de responsabilité conjointe dans le cadre du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD). Il a pour objectif d'organiser la conformité des traitements qui seront opérés par les parties au regard des lois applicables en matière de protection des données à caractère personnelles.

Ce contrat permettra notamment à Limoges Métropole et à la commune de mettre en œuvre et d'organiser les opérations de concertation publique et de traiter les données collectées qui en sont issues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de responsabilité conjointe dans le cadre d'une action de concertation publique relative au règlement local de publicité intercommunal avec Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 20	POUR 20	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le 1^{er} adjoint aux finances,
Thierry VALADON

